

CHARTRE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE DE LA CAVP

Instituée par le code de la Sécurité sociale en 1948, la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) est un organisme de retraite autonome administré par un collège de pharmaciens libéraux sous la tutelle et le contrôle de l'État. La CAVP assure pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), dont elle constitue l'une des dix sections professionnelles, la gestion du régime vieillesse de base. La CAVP gère par ailleurs les régimes obligatoires de retraite complémentaire et de prévoyance des pharmaciens libéraux. À cet égard, la CAVP se doit de mener une politique de placement alliant rendement et maîtrise des risques dans le but d'assurer la pérennité des régimes afin de garantir le versement des pensions des pharmaciens.

La CAVP est porteuse de valeurs héritées de son histoire :

CONFRATERNITÉ - SOLIDARITÉ - RESPONSABILITÉ - ÉQUITÉ

Ces valeurs amènent aujourd'hui l'institution à s'engager dans la formalisation d'une Charte d'investisseur responsable.

LE CADRE FONDATEUR

La Charte constitue un cadre qui fonde la politique d'engagement de la CAVP autour de principes généraux déclinés dans sa politique d'investissement.

Cette politique prend en compte à la fois la recherche de la performance financière et de l'intérêt général en intégrant à la réflexion des éléments extra-financiers ESG (Environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance) et liés au Climat (mesures de l'exposition au risque climatique et prise en compte des objectifs de la transition énergétique).

La Charte est appelée à évoluer en fonction de l'expérience acquise par la CAVP sur les sujets extra-financiers.

Les principes qui constituent le socle de la politique d'investisseur responsable de la CAVP sont intégrés dans :

- l'analyse des risques et des opportunités,
- la stratégie d'investissement (pour les investissements en direct et en gestion déléguée),
- l'engagement auprès des entreprises présentes dans les portefeuilles (vote et dialogue),
- la communication de l'institution.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

- **Responsabilité financière**

La première des responsabilités de la CAVP est d'assurer le versement des pensions des pharmaciens et de leurs ayants droit. La performance financière est recherchée dans une démarche de long terme associée à un risque maîtrisé afin d'assurer la pérennité financière des régimes de retraite et de prévoyance gérés par l'institution.

- **Responsabilité ESG-Climat**

La CAVP se doit d'être un investisseur responsable vis-à-vis de ses affiliés et, au-delà, des générations futures par la réalisation de placements respectueux des critères ESG et Climat. La CAVP est convaincue que cette approche, loin de détruire de la valeur, peut être une source d'opportunités et qu'elle peut également contribuer à réduire les risques inhérents

à l'activité de placement. L'absence de prise en compte des critères environnementaux, sociaux ou de bonne gouvernance dans la politique d'investissement peut générer des pertes financières importantes. A contrario, un engagement positif sur ces questions peut être, à long terme et parfois à plus court terme, une source de valeur ajoutée pour une entreprise qui se finance sur les marchés de capitaux, pour ses collaborateurs et ses parties prenantes et, ainsi, pour les investisseurs qui l'accompagnent dans son développement.

- **Investissement à long terme**

Par la nature de ses engagements, la CAVP est un investisseur de long terme. C'est pourquoi l'institution s'engage sur plusieurs années dans des secteurs tels que l'immobilier, les infrastructures, les actions non cotées ou encore le financement des PME. Concernant les actifs liquides, la CAVP investit dans une optique de moyen terme ou de long terme, ce qui ne l'empêche pas de réaliser des arbitrages lorsque les objectifs financiers sont atteints.

- **Maîtrise des risques**

La maîtrise des risques est essentielle dans la gestion financière puisqu'elle permet d'assurer la pérennité des régimes de retraite et de prévoyance en cas de crise boursière importante ou de risque idiosyncratique.

Cette politique de gestion des risques repose principalement sur la diversification par classes d'actifs et par zones géographiques, ainsi que sur la recherche d'une performance durable des investissements. Le risque financier est suivi de manière globale au moyen d'une cartographie des risques.

- **Transparence et gouvernance**

La CAVP accorde une attention particulière à la transparence de l'information, ainsi qu'à la clarté et à la lisibilité des états de suivi, afin que les membres de la Commission financière et du Conseil d'administration puissent prendre part à la définition de la stratégie d'investissement en étant régulièrement informés de l'évolution des marchés et des opportunités de placement.

LA DÉMARCHE D'ENGAGEMENT ESG-CLIMAT

La démarche de la CAVP s'appuie sur les principes pour un investissement responsable décrits par les Nations Unies, à savoir :

- intégrer les questions ESG-Climat aux processus décisionnels et d'analyse des investissements,
- intégrer les questions ESG-Climat aux politiques et procédures en matière d'actionnariat ou d'investissement obligataire,
- demander, dans la mesure du possible, aux entités dans lesquelles la CAVP investit de faire preuve de transparence concernant les questions ESG,
- encourager l'adoption et la mise en œuvre de ces principes dans la gestion d'actifs, notamment par les sociétés de gestion avec lesquelles la CAVP collabore,
- coopérer pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de ces principes,
- rendre compte des activités et des progrès accomplis.

Cette démarche est adaptée à l'institution et déployée de manière progressive, pragmatique et concrète.